Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 2 (1873)

Heft: 12

Artikel: Ce que l'on appelle instruire [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040123

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ment la Morale chrétienne a été persécutée dans la personne de M. Simonnet, la Tempérance en celle de Chavaillaz et de Barbey, la Probité et le Désintéressement en celle de A. Pauchard, Michel et récemment en celle de M. Pasquier, comment la Religion et la Comédie ont été martyrisées dans l'un de leurs héros, N. Bise, comment enfin toutes les Vertus et toutes les Sciences ont souffert violence dans le docteur honoraire de Berne A. Daguet. Ce sombre martyrologe ne vous donne-t-il point le frisson? Oh! affreux ultramontains, quelle responsabilité ne portez-vous pas devant l'histoire et devant notre mère la Confédération!

Cependant, à tous ces maux il y aurait un remède. L'Educateur en connaît la recette. Ce serait d'expulser libéralement de la Suisse tous les ultramontains, de créer la centralisation de l'Instruction publique, enfin, pour couronner ce grand œuvre, d'élever M. Daguet à la dignité de ministre de l'Instruction publique. Alors, soyez-en sûr, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles et les étoiles filantes brilleront de nouveau de tout leur éclat à notre firmament.

Sur ce, Monsieur le Rédacteur, j'ai l'honneur, etc.

F., instituteur.



CE QUE L'ON APPELLE INSTRUIRE.

- Suite. -

Ailleurs, le même ami assiste à une leçon de lecture. « Jésus entra dans le temple, qui était un vaste édifice, » nasillent à tour de rôle et sans sourciller une demi-douzaine de bambins.

— « Voyez, monsieur, comme ils lisent bien, » dit en se rengor-

geant l'instituteur.

— « En effet, répond notre curieux, » — c'est un original; — « en effet, c'est bien là ce qu'il y a dans le livre : mais il ne suffit pas de lire des yeux, ni même des lèvres : il faut comprendre; car c'est pour cela que la lecture est faite. — Voyons, vous, le petit, là, qui avez une si belle voix, qu'est-ce que c'est qu'un temple? »

Silence du petit, et du grand, et des moyens, et des autres, et de tous. Même silence pour « édifice, » et pour « vaste, » — et

pour tout! Pas un, encore, sur deux cents enfants, — je dis deux cents, — n'avait jamais songé à donner un sens à ces mots, et jamais on n'avait songé à leur dire qu'ils en avaient un. C'est tout au plus s'ils savaient ce que c'est que Jésus, et en quoi entrer diffère de sortir.

Vous ne me croyez pas, n'est-ce pas, ami lecteur? Faites donc l'expérience par vous-même comme j'ai eu quelquefois l'occasion de la faire, et vous verrez ce qui en est.

Pour le moment, écoutez encore la petite anecdote que voici, et que nous contait l'autre jour un homme d'esprit qui est un homme de bien, et que, ma foi! je nommerai, celui-là, parce que c'est à la suite de cette aventure qu'il a commencé sa grande et persévérante campagne en faveur de l'enfance, M. Marbeau, le fondateur des Crèches.

Donc, M. Marbeau, étant adjoint du 1^{er} arrondissement de Paris — le 1^{er} en ce temps-là — s'en va un jour visiter la meilleure des écoles de son arrondissement, et, après avoir causé avec l'instituteur, excellent homme et homme instruit parmi ses confrères, il pose au premier élève du premier banc cette question bien simple, à ce qu'il semble :

— Mon enfant, quels sont vos devoirs envers vos parents?

Pas de réponse, si ce n'est cette réponse muette des yeux ouverts outre mesure, qui signifie : « Je ne comprends pas! »

La question est répétée, avec cette bonté encourageante qui simplifie les chose difficiles. Le n° 3, qui voit qu'on a affaire à un brave homme, souffle distinctement au n° 1:

— Tes père et mère honoreras!

Et le nº 1, comme s'il venait de trouver, répète bien haut :

— Tes père et mère honoreras!

— Parfaitement, dit le digne magistrat, qui fait comme s'il n'avait pas saisi le manége, parfaitement. En bien! qu'est-ce que cela

veut dire: honorer son père et sa mère?

Cette fois, plus de réponse, plus de souffleur, plus rien.... Et, dans l'école entière, pas un enfant, pas un seul, ne se trouva en état de répondre. Ils comprirent — ce n'était pas malaisé — quand la voix paternelle qui les questionnait leur expliqua, sans avoir l'air de faire trop la leçon à leur ignorance, en quoi les parents lont les meilleurs amis, les guides les plus sûrs des enfants, et en quoi les enfants, par un juste retour, doivent se montrer pour ses parents obéissants, affectueux et reconnaissants.

Sortant de là, tout attristé, comme bien l'on peut penser, le futur fondateur des Crèches s'en va à la maison des Frères, où se trouvait alors un brave directeur qui n'était pas le premier venu, lui non plus, et que je vois encore, pour ma part, entre ses deux

acolytes. Il leur conte son chagrin.

— Ah! Monsieur, s'écrie le bon Frère, ce n'est pas chez nous que vous trouveriez une pareille ignorance de la morale. Interrogez nos élèves, vous allez voir comme ils savent. Mes enfants,

écoutez-bien M. l'adjoint, qui a la bonté de venir vous interroger, et faites honneur à vos maîtres. »

Ainsi mis en demeure, M. Marbeau recommence l'épreuve de l'école laïque, et modifiant un peu sa question :

« — Voyons, dit-il, pourquoi êtes-vous sur la terre? »

Tout le monde se regarde et personne ne répond.

« — Je vous demande, reprend l'interrogateur, quels sont vos devoirs en ce monde. »

Même silence.

Le bon Frère, un peu interdit, sent le besoin de venir « secourir la mémoire troublée » de ses jeunes perroquets et, reprenant la question dans les termes sacramentels et invariables du catéchisme :

« — M. l'adjoint, dit-il, vous demande : à quelles fins Dieu vous » a créés et mis au monde ? »

Cette fois, le ressort est touché à l'endroit voulu; les deux cents mémoires éclatant à la fois, les deux cents perroquets débitent ensemble, sur le même ton et dans le même espace de temps, la réponse non moins invariable:

« — Dieu nous a créés et mis au monde pour le connaître, l'ai-

mer, le servir et, par ce moyen, mériter la vie éternelle. »

(A suivre.)

CHRONIQUE.

-WEGO-

CONFÉDÉRATION. — Le Conseil national a voté l'article scolaire suivant dans la discussion du projet de révision constitutionnelle :

- « ART. 25. La Confédération a le droit de créer, outre l'Ecole polytechnique existante, une Université fédérale et d'autres établissements d'instruction supérieure, ou de subventionner des établissements de ce genre.
- » Les cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire, et, dans les écoles publiques, gratuite.
- » La Confédération a le droit d'édicter des prescriptions sur l'enseignement qui doit être donné dans les écoles primaires et sur les conditions que doivent remplir ceux qui veulent être admis à donner cet enseignement.
 - » Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les